

Présences :	Absences :
WESLEY, Michelle Anne, présidente PIGEON, Luc, vice-président BEAUPRÉ, Rejeny BEAUPRÉ, Stéphanie BERGERON, Catherine BOIVIN, Véronique BOLDUC, Philippe DION, René DROUIN, Annie GAGNON, Marie-Hélène LAVOIE, Camille PARENT, Marie-Josée PINEAU, Michel THOMASSIN, Catherine	JONCAS BOUDREAU, Natacha MAHEUX, Nicolas Dir. général adjoint
	Invités :
	ROUSSEAU, Bernard Dir. Service ressources financières
	DROLET, Jean-Marc Dir. Service ressources matérielles
	LECLERC, Éric Coordonnateur Direction générale
	DOSTIE, Lisane Consultante ISAlegal
ASSELIN, Marie-Claude (directrice générale) FOURNIER, Annie (dir. générale adjointe) CHOUNARD, Martine (secrétaire générale) BLOUIN, Julie (sans droit de vote)	

POINTS STATUTAIRES

CA-04-01 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La séance ayant été convoquée dans les délais prescrits par le Règlement sur la régie interne et le quorum étant constaté, M^{me} Michelle Anne Wesley, présidente, déclare la séance ouverte à 17 h 58.

CA-04-02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de M^{me} Catherine Thomassin, le conseil d'administration adopte le projet d'ordre du jour de la présente rencontre.

CA-04-03 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2021

Sur proposition de M. René Dion, le conseil d'administration approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2021.

CA-04-04 AFFAIRES DÉCOULANT DES SÉANCES PRÉCÉDENTES ET SUIVI

La secrétaire générale dépose un document d'information présentant tous les suivis réalisés à la suite des dernières séances du conseil d'administration.

CA-04-05 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Prendre note qu'en vertu du Règlement sur les règles de fonctionnement du conseil d'administration au point 8.3, seuls les titres des sujets soumis lors de la période de questions du public du conseil sont inscrits au procès-verbal.

- Aucune question du public.

CA-04-06 DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

La présidente demande aux membres présents s'ils s'estiment être en conflit d'intérêts par rapport à l'un ou l'autre des points à l'ordre du jour.

Aucune déclaration de conflit d'intérêts n'est émise.

**DOSSIERS SOUMIS POUR DÉCISION OU POUR INFORMATION ET
NÉCESSITANT UNE PRÉSENTATION**

**CA-04-07 ÉLECTION D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
LA FONDATION DES PREMIÈRES-SEIGNEURIES**

Résolution CA-21/22- 14

La présidence d'élection invite les membres du conseil d'administration à lui soumettre des propositions pour la nomination d'un membre au conseil d'administration de la Fondation des Premières-Seigneuries afin de combler un poste laissé vacant et remplir la partie non expirée d'un mandat d'un an.

CONSIDÉRANT l'absence de proposition, M^{me} Michelle Anne Wesley s'identifie à titre de membre du conseil d'administration de la Fondation des Premières-Seigneuries jusqu'à la fin de ce mandat.

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Pigeon et résolu de nommer M^{me} Michelle Anne Wesley à titre de membre du conseil d'administration de la Fondation des Premières-Seigneuries afin de combler le poste laissé vacant et remplir la partie non expirée du mandat d'un an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTIONS EN BLOC

**CA-04-08 ADOPTION DU PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE
DESTINATION DES IMMEUBLES 2022-2025 ET LISTE DES ÉCOLES
ET DES CENTRES POUR 2022-2023**

Résolution CA-21/22- 15

CONSIDÉRANT la recommandation du secteur de l'organisation scolaire;

CONSIDÉRANT les discussions tenues lors du conseil d'administration du 14 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries doit établir chaque année un plan triennal de répartition et de destination des immeubles et déterminer la liste de ses écoles et de ses centres de formation professionnelle et d'éducation aux adultes;

CONSIDÉRANT la résolution CA-21/ 22-06 du 14 septembre 2021 autorisant le lancement de la consultation du plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2025 et la liste des écoles et des centres pour 2022-2023 auprès du comité de parents ainsi que toute municipalité ou communauté métropolitaine dont le territoire est entièrement ou partiellement compris au sein des limites territoriales du Centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT les résultats de la consultation menée auprès du comité de parents ainsi que de toutes les municipalités ou communauté métropolitaine dont le territoire est entièrement ou partiellement compris au sein des limites territoriales du Centre de services scolaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Pigeon et résolu d'adopter le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2025 et la liste des écoles et des centres pour 2022-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CA-04-09 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA LOCATION, L'AMÉNAGEMENT
ET LE DÉMANTÈLEMENT DE LOCAUX PRÉFABRIQUÉS POUR LA
POLYVALENTE DE CHARLESBOURG, L'ÉCOLE SECONDAIRE
DES SENTIERS ET L'ÉCOLE SECONDAIRE LE SOMMET**

Résolution CA-21/22- 16

CONSIDÉRANT que les coûts liés à la location, l'aménagement et le démantèlement de locaux préfabriqués seront financés par la « Mesure 30145 Location d'immeubles »;

CONSIDÉRANT que la capacité des écoles secondaires dans le secteur de Charlesbourg est atteinte;

CONSIDÉRANT l'autorisation du ministère de l'Éducation reçue le 2 septembre 2021 pour la réalisation du projet « École secondaire du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries (secteur Charlesbourg-Nord Chauveau) – construction » qui sera livrée pour la rentrée scolaire 2024;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 21-121, paru sur SEAO (système électronique d'appel d'offres) le 15 novembre 2021, sous le numéro de référence 1537405;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme BGLA Architectes inc.;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues à la suite de cet appel d'offres et le tableau comparatif ci-joint;

CONSIDÉRANT que la soumission suivante est la plus basse soumission conforme :

AMB Modulaire 12 181 000,00 \$ (avant taxes);

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT que le présent contrat respecte le cadre normatif régissant les contrats des organismes publics;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Pineau et résolu :

- De retenir la soumission de l'entreprise ci-après nommée pour la location et l'exécution des travaux pour l'aménagement et le démantèlement de locaux préfabriqués pour la Polyvalente de Charlesbourg, l'école secondaire des Sentiers et l'école secondaire Le Sommet, le tout tel que déposé :

AMB Modulaire 12 181 000,00 \$ (avant taxes)

- D'autoriser madame Marie-Claude Asselin, directrice générale, à signer les documents à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-04-10 DÉTERMINATION DE LA TARIFICATION DE L'OFFRE DE SERVICES DU SERVICE DU TRANSPORT SCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2022-2023 POUR LE TRANSPORT MATIN ET SOIR DES ÉLÈVES FRÉQUENTANT UNE ÉCOLE HORS BASSIN, LE TRANSPORT EN PLACES DISPONIBLES ET LE TRANSPORT DU MIDI (ART. 292 ET 298 LIP)

Résolution CA-21/22- 17

TRANSPORT MATIN ET SOIR DES ÉLÈVES FRÉQUENTANT UNE ÉCOLE HORS BASSIN

CONSIDÉRANT l'article 4 de la Loi sur l'instruction publique relatif au choix d'une école par le parent stipulant que dans un tel cas, le transport ne peut être exigé;

CONSIDÉRANT la volonté du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries de favoriser l'accès des élèves aux services éducatifs offerts dans l'ensemble des établissements sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'offre de services du Centre de services scolaire en transport scolaire;

CONSIDÉRANT la Politique de gestion du transport scolaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction du transport scolaire;

CONSIDÉRANT l'avis émis par le Comité consultatif de transport à sa séance du 22 novembre 2021 sur le sujet;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Camille Lavoie et résolu :

1. Que le taux annuel du transport matin et soir pour les élèves fréquentant une école hors bassin pour l'année 2022-2023 soit maintenu à 195 \$;
2. Que chaque parent dont l'enfant en garde partagée utilise 2 véhicules scolaires différents soit facturé à 195 \$ chacun;
3. Que le taux annuel maximum par famille soit égal au prix pour deux élèves;
4. Que les frais d'utilisation du transport hors bassin soient acquittés en deux versements, le premier versement de 97,50 \$ étant exigé le 16 septembre 2022 et le second versement de 97,50 \$ étant exigé le 14 octobre 2022.

TRANSPORT EN PLACES DISPONIBLES

CONSIDÉRANT l'article 298 de la Loi sur l'instruction publique relatif aux places disponibles;

CONSIDÉRANT la Politique de gestion du transport scolaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction du transport scolaire;

CONSIDÉRANT l'avis émis par le comité consultatif de transport à sa séance du 22 novembre 2021 sur le sujet;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie Drouin et résolu :

1. Que le taux annuel pour le transport matin et soir en places disponibles pour l'année 2022-2023 soit maintenu à 195 \$, et ce, pour chaque place disponible;
2. Que chaque parent dont l'enfant en garde partagée utilise 2 véhicules scolaires différents soit facturé à 195 \$ chacun;
3. Que le taux annuel maximum par famille soit égal au prix pour deux élèves;
4. Que les frais d'utilisation du transport matin et soir en places disponibles soient acquittés en 2 versements égaux, le premier versement de 97,50 \$ étant exigé le 16 septembre 2022 et le second versement de 97,50 \$ étant exigé le 14 octobre 2022.

TRANSPORT DU MIDI

CONSIDÉRANT l'article 292 de la Loi sur l'instruction publique relatif au transport du midi;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'administration d'autofinancer le transport du midi;

CONSIDÉRANT l'application de normes de service, conformément à la politique de gestion du transport scolaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction du transport scolaire;

CONSIDÉRANT l'avis émis par le comité consultatif de transport à sa séance du 22 novembre 2021 sur le sujet;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Marie-Hélène Gagnon et résolu :

1. Que le taux annuel pour le transport du midi pour l'année 2022-2023 soit maintenu à 215 \$ par élève, et ce, pour chaque place disponible;
2. Que chaque parent dont l'enfant en garde partagée utilise 2 véhicules scolaires différents soit facturé à 215 \$ chacun;
3. Que le taux annuel maximum par famille soit égal au prix pour deux élèves;
4. Que les frais d'utilisation du transport du midi soient acquittés en deux versements égaux, le premier versement de 107,50 \$ étant exigé le 16 septembre 2022 et le second versement de 107,50 \$ étant exigé le 14 octobre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-04-11 DÉCISION À LA SUITE DE LA RECOMMANDATION ÉMISE PAR LA PROTECTRICE DE L'ÉLÈVE – RAPPORT DE PLAINTE NO 2021-2022/003

Résolution CA-21/22- 18

CONSIDÉRANT que la protectrice de l'élève du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries est intervenue dans un dossier d'élève;

CONSIDÉRANT l'analyse de la plainte faite par la protectrice de l'élève;

CONSIDÉRANT que le 15 novembre 2021, la protectrice de l'élève a déposé son rapport, dont la recommandation et les suggestions sont libellées respectivement comme suit¹ :

« Recommandation

À la lueur des différents documents et lois consultés et à la lueur des différentes personnes contactées, il est impossible de renverser la décision de l'école quant au choix de la classe de cinquième année désignée pour l'élève. Les choix de classes, les formations des groupes, les choix des programmes relèvent du Centre de services scolaire et de ses établissements et non du Ministère de l'Éducation et sont conformes aux différentes lois.

Nul doute qu'il aurait été apprécié par les parents et l'élève que cette dernière soit admise dans une classe traditionnelle. Il aurait été également apprécié que les parents aient pu être informés et consultés sur le type de classe désignée par l'école. Est-ce que le Centre de services scolaire aurait pu offrir une classe régulière à l'enfant suite à la réaction des parents en juillet dernier? Il est malheureusement impossible de répondre à cette question puisque c'est la direction d'école qui établit les groupes d'élèves en fonction des classes offertes.

Nonobstant, la plainte des parents s'avère non fondée quant au respect des droits de l'élève dans l'offre des services scolaires et des lois québécoises qui s'y rattachent. Le Centre de Services scolaire des Premières-Seigneuries est en mesure d'offrir tous les services pédagogiques et tous les autres soutiens dont l'enfant a besoin pour sa scolarisation au troisième cycle.

Suggestions à l'établissement

Suite à l'évaluation de la plainte je propose quelques suggestions pour seul objectif d'améliorer les services scolaires en cours.

1. Il serait judicieux pour la direction de l'école d'informer les parents annuellement de l'organisation scolaire projetée, et ce, le plus tôt possible avant la fin de l'année scolaire. L'information transmise aux parents le 2 juillet pour le choix de classe avec deux particularités, soit une classe à double niveaux et avec un programme d'anglais intensif a pu vraisemblablement étonner les parents.
2. Il serait souhaitable que les parents puissent être informés afin de comprendre la grille-horaire d'un programme, que cette dernière tiendra compte des 25 heures minimum obligatoires (Régime pédagogique art. 16) consacrées aux services éducatifs et conséquemment qu'un enseignement intensif de l'anglais ne nuira pas à l'enseignement des autres matières obligatoires. Les parents pourront ainsi avoir une bonne appréciation du temps des devoirs et leçons qui seront nécessaires par semaine ou par jour pour l'enfant afin de bien le préparer.
3. Il serait opportun de revoir le mode de communication entre l'école et les parents. Les parents ont besoin d'être informés voire consultés pour les programmes. Si la direction ne désire plus utiliser les sondages pour valider les choix d'organisation scolaire auprès des parents, peut-elle utiliser d'autres plateformes d'information et de consultation? Y aurait-il lieu également d'amener les enfants à connaître les différentes offres d'options d'enseignement? Par exemple, les inviter à visiter les classes dédiées à l'anglais intensif ou à multiple-niveaux, les informer dans le but de les sécuriser voir même les stimuler positivement face aux différentes structures académiques.

¹ Les dimensions confidentielles du dossier de l'élève ont été retirées ou modifiées pour fins de compréhension de la résolution.

4. Finalement il serait bienvenu d'informer les parents par le site Web du Centre de services scolaire ou du site Web de l'école Montagnac ou par les autres types de communication, qu'un élève au primaire pourrait vivre plus d'une classe à double niveau lors de son parcours scolaire. »

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par la protectrice de l'élève;

IL EST PROPOSÉ par M. René Dion et résolu que le conseil d'administration prenne acte de la recommandation émise par la protectrice de l'élève comme indiqué dans son rapport de plainte no 2021-2022/03, et qu'il maintienne la décision de l'école.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-04-12 EMPRUNTS PAR MARGE DE CRÉDIT AUPRÈS DU FONDS DE FINANCEMENT

Résolution CA-21/22- 19

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les « Projets »);

ATTENDU QUE le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la Loi sur l'administration financière pour ces Projets;

ATTENDU QUE les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU QUE tout emprunt temporaire effectué auprès d'institutions financières pour le financement des Projets doit, à l'échéance ou dès que possible, être financé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU QU'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QUE ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'administration financière;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Michelle Anne Wesley et résolu :

1. QUE, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :
 - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b) les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu d'une convention de marge de crédit à intervenir avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;
 - c) le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé par le ministre de

l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre de temps à autre pour ces Projets.

2. QUE les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
3. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ainsi que des emprunts temporaires contractés auprès d'institutions financières pour les Projets, antérieurement à la présente résolution;
4. QUE tout financement temporaire en cours contracté auprès d'institutions financières pour les fins des Projets soit, à l'échéance ou dès que possible, réalisé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
5. QU'aux fins de constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur les marges de crédit, l'Emprunteur soit autorisé à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction;
6. QUE la directrice générale et le directeur du Service des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer toute confirmation de transaction aux fins de constater chaque emprunt contracté aux termes des marges de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur ces marges;
7. QUE la directrice générale et le directeur du Service des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
8. QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-04-13 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AUX FINS DE TRANSACTIONS AVEC LE MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC

Résolution CA-21/22- 20

CONSIDÉRANT les services mis en place par Revenu Québec;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries traite de façon régulière avec ces services;

CONSIDÉRANT les obligations légales du Centre de services scolaire en regard entre autres à la compensation des créances fiscales, la taxe de vente ou les déductions à la source;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources financières;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie Drouin et résolu que :

1. M. Bernard Rousseau, directeur du Service des ressources financières (N.A.S. : XXX XXX XXX), soit autorisé à :
 - a) Consulter le dossier du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries, et à agir au nom et pour le compte du Centre de services scolaire pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures) ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet du Centre de services scolaire pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la

taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;

- b) Inscrire le Centre de services scolaire aux fichiers de Revenu Québec;
- c) Signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte du Centre de services scolaire, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;
- d) Effectuer l'inscription du Centre de services scolaire à « clicSÉCUR – Entreprises » et à « Mon dossier pour les entreprises »;
- e) Consulter le dossier du Centre de services scolaire, et à agir au nom et pour le compte du Centre de services scolaire, conformément aux conditions d'utilisation de « Mon dossier pour les entreprises », qu'il est possible de consulter sur le site Internet de Revenu Québec.
- f) D'accepter que le ministre du Revenu communique avec le représentant désigné par la présente soit par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose concernant le Centre de services scolaire et qui sont nécessaires à l'inscription à « Mon dossier pour les entreprises » ou aux fichiers de Revenu Québec. Cette autorisation sera valide jusqu'à ce qu'une nouvelle résolution invalide la présente.

2. Cette résolution annule et remplace toute résolution antérieure à ce sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-04-14 DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE-RESSOURCE AUPRÈS DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX - DEMANDE DE LICENCE DE TIRAGE POUR LA POLYVALENTE DE CHARLESBOURG

Résolution CA-21/22- 21

CONSIDÉRANT que la Régie des alcools, des courses et des jeux peut émettre des licences de tirage, notamment à des organismes qui visent la promotion de l'éducation;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Premières Seigneuries et la Polyvalente de Charlesbourg sont des organismes dont une des missions premières est la promotion et la valorisation de l'éducation publique, comme il est prévu aux articles 207.1 et suivants de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire, dans l'exercice de ses fonctions, a établi des écoles et des centres sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT l'intérêt du Centre de services scolaire et de ses établissements de pouvoir tenir des tirages pour financer différents projets éducatifs de temps à autre;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Pineau et résolu :

- 1. Que le Centre de services scolaire des Premières Seigneuries mandate M^{me} Estelle Bisson, enseignante de sciences et responsable de la robotique FRC Huskies 5439 de la Polyvalente de Charlesbourg, à faire les démarches nécessaires afin d'organiser une campagne de financement sous la forme d'un tirage au profit du programme de robotique FRC de la Polyvalente de Charlesbourg. Ce tirage doit respecter le cadre des activités de financement du Centre de services scolaire et tout autre encadrement légal dont celui de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORTS D'INFORMATIONS

CA-04-15 PRÉSIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Processus de supervision de la direction générale

M^{me} Michelle Anne Wesley informe l'assemblée qu'une rencontre du comité des

ressources humaines se tiendra le 17 février 2022. La rencontre portera sur le processus de supervision de la direction générale. Un suivi sera fait auprès des membres du conseil d'administration ultérieurement.

M. Luc Pigeon propose la mise en place d'un programme de reconnaissance au sein de l'organisation. M^{me} Michelle Anne Wesley explique qu'il existe déjà un programme de reconnaissance. Toutefois, un prix du CA pourrait être ajouté à ce programme. Messieurs Luc Pigeon, Philippe Bolduc, René Dion et M^{me} Marie-Claude Asselin sont désignés pour échanger sur le sujet.

CA-04-16 DIRECTION GÉNÉRALE

Présentation du rapport annuel (avis public, art. 220 et 220.1 LIP)

M^{me} Marie-Claude Asselin présente le rapport annuel 2021-2022. Une période de questions et de commentaires s'ensuit. Les membres du conseil d'administration félicitent l'équipe des communications de la qualité du travail accompli. M. René Dion demande qu'une motion de félicitations soit adressée à cette équipe.

Présentation des données de qualifications

M. Éric Leclerc, coordonnateur à la Direction générale, présente les données de qualification des élèves. Une période de questions s'ensuit.

Suivi du Tableau de bord

M^{me} Marie-Claude Asselin informe l'assemblée de la mise à jour du Tableau de bord pour fins de consultation par les membres.

- **Programme de formation des directions d'établissement**

Un sommaire exécutif a été déposé sur le sujet. M^{me} Marie-Claude Asselin, directrice générale, le commente.

- **Renforcement de l'amélioration continue et transformation numérique des services administratifs (Sommaire exécutif)**

Un sommaire exécutif a été déposé sur le sujet. M^{me} Catherine Thomassin, directrice du Service de la transformation numérique et des ressources informationnelles, le commente. Une période de questions s'ensuit.

CA-04-17 COMITÉS DU CONSEIL

- **Gouvernance et éthique**

Aucune rencontre.

- **Vérification**

Aucune rencontre.

- **Ressources humaines**

Aucune rencontre.

CA-04-18 DIRECTIONS DE SERVICES

- Services éducatifs

- Ressources financières

- Dépôt du bilan financier mi-année au comité de vérification le 24 février 2022

M^{me} Marie-Claude Asselin informe l'assemblée de la tenue d'une rencontre du comité de vérification le 24 février 2022. Une convocation officielle sera acheminée.

- Ressources humaines

- Ressources matérielles
- Secrétariat général, communications et transport scolaire
 - Projet de loi no 9 sur le Protecteur national de l'élève (Document joint)

M^{me} Martine Chouinard informe l'assemblée concernant le projet de loi no 9 sur le Protecteur national de l'élève.

- Transformation numérique et ressources informationnelles
 - Faille de sécurité nationale (Sommaire exécutif)

Un sommaire exécutif a été déposé sur le sujet. M^{me} Catherine Thomassin, directrice du Service de la transformation numérique et des ressources informationnelles, le commente.

AFFAIRES DIVERSES

CA-04-19 REDDITION DE COMPTES – OCTROI DE CONTRATS DÉLÉGUÉS À LA DIRECTION GÉNÉRALE

M^{me} Marie-Claude Asselin informe les membres de l'octroi de contrats délégués à la direction générale au cours de la dernière période.

CA-04-20 REVUE DE PRESSE - COUVERTURE MÉDIATIQUE FAITE DU CSS

M^{me} Marie-Claude Asselin informe les membres de la couverture médiatique au cours de la dernière période.

CA-04-21 ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

Un formulaire d'évaluation sera transmis au lendemain de la séance.

HUIS CLOS

CA-04-22 N/A

LEVÉE DE LA SÉANCE

CA-04-23 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets de l'ordre du jour étant épuisés M^{me} Rejeny Beaupré propose la levée de la séance à 20 h 11.

LA PRÉSIDENTE,

LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE,

Madame Michelle Anne Wesley

Madame Martine Chouinard